

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 59-2016, 3 février 2016

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 400 000 \$ à Cinesite Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Cinesite Inc. est une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, ch. C-44) et dont la principale place d'affaires est située à Montréal;

ATTENDU QUE Cinesite Inc. œuvre dans le domaine de la production d'effets visuels et d'animation pour l'industrie du film et la production télévisuelle à Montréal;

ATTENDU QUE Cinesite Inc. compte réaliser un projet d'expansion de son studio d'effets visuels et d'animation dans de nouveaux locaux à Montréal afin de permettre, entre autres, la production d'au moins trois films d'animation;

ATTENDU QUE Cinesite Inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Cinesite Inc. une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 400 000 \$, pour la réalisation de ce projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Cinesite Inc. une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 2 400 000 \$, pour la réalisation de son projet d'expansion de son studio d'effets visuels et d'animation dans de nouveaux locaux à Montréal afin de permettre, entre autres, la production d'au moins trois films d'animation;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64456

Gouvernement du Québec

Décret 60-2016, 3 février 2016

CONCERNANT une aide financière à 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. par Investissement Québec, sous forme d'une garantie à hauteur de 100 % de la perte sur des prêts d'un montant maximal chacun de 6 533 000 \$

ATTENDU QUE 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. sont trois personnes morales légalement constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, ch. C-44), ayant leur siège à Montréal;

ATTENDU QUE 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. comptent réaliser chacune un projet de film d'animation dans le studio d'animation et d'effets visuels de Cinesite Inc. à Montréal;

ATTENDU QUE 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. ont demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE ces projets présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit du Fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. une aide financière sous forme d'une garantie à hauteur de 100 % de la perte sur des prêts d'un montant maximal chacun de 6 533 000 \$, pour la réalisation de ces projets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à 8727368 Canada inc., 9321578 Canada inc. et 9321560 Canada inc. une aide financière sous forme d'une garantie à hauteur de 100 % de la perte sur des prêts d'un montant maximal chacun de 6 533 000 \$, pour réaliser chacune un projet de film d'animation dans le studio d'animation et d'effets visuels de Cinesite Inc. à Montréal;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64457

Gouvernement du Québec

Décret 61-2016, 3 février 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 4 et 5 février 2016

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Edmonton (Alberta), le 4 février 2016;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendra à Edmonton (Alberta), le 5 février 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, du ministre de la Famille et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 4 et 5 février 2016;